

**Aide aux adaptations des situations de formation des apprenants  
(à compter du 01/07/2021)**

**FICHE**

**Contexte**

La loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- précise que les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès et de traitement à la formation professionnelle que tout autre demandeur d'emploi ou salarié.
- pose ainsi le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun. Elle se décline sur le plan humain, matériel, pédagogique, organisationnel...
- pose également une obligation d'adaptation. Au titre de la formation professionnelle continue, cette obligation s'adresse aux organismes de formation de droit commun et centres de formation d'apprentis. Ils se doivent de mettre en œuvre un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation, des modalités adaptées de validation. Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée et de traitement à une formation professionnelle que tout autre candidat.

Dans le cadre de l'apprentissage :

- La loi de 2018 *Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel* prévoit un complément de financement OPCO pour permettre aux CFA (Centre de Formation des Apprentis) d'adapter les parcours des personnes titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé. L'Agefiph peut venir compléter les financements OPCO,
- Le CFA (notamment le référent handicap) organise l'évaluation des besoins et la mise en œuvre des adaptations. Il peut s'appuyer sur des compétences externes, notamment le réseau des Ressources Handicap Formation (RHF) pour l'aider à identifier les « acteurs clés » à associer à l'analyse des besoins et l'identification de solutions de compensation (équipe pédagogique, tuteur entreprise, référent de parcours, le cas échéant spécialiste du handicap, la personne elle-même...).

L'Agefiph souhaite accompagner les organismes de formation et les CFA pour les aider à développer leurs capacités « inclusives », à mieux appréhender les handicaps, dans une approche « situationnelle » telle que le pose la loi de 2005, confortée en 2010 par la ratification de la convention internationale des droits des personnes handicapées.

**Objectif**

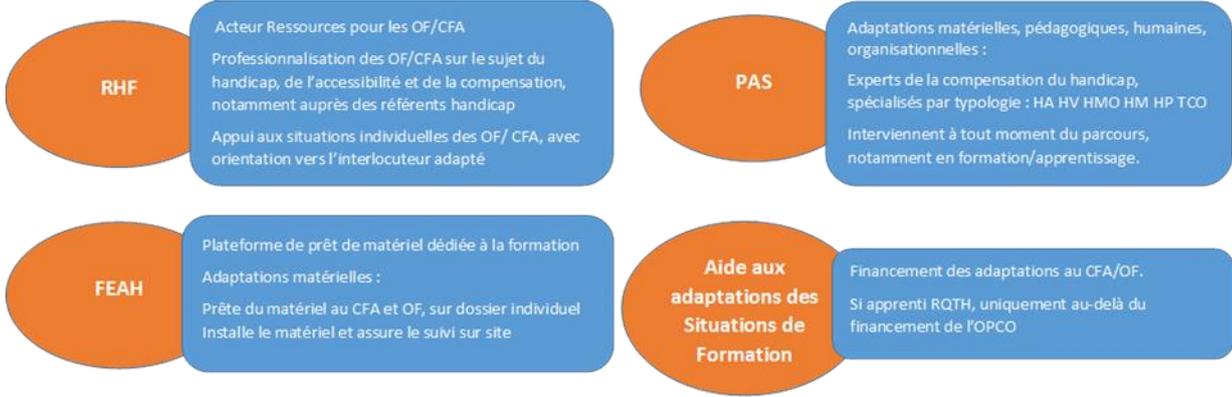
L'aide aux adaptations des situations de formation a pour objet de financer les adaptations nécessaires à la compensation du handicap en formation.

Il s'agit uniquement de **financer les surcoûts** liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des adaptations mises en place par l'OF/CFA pour sécuriser le parcours de l'apprenant.

Un appui pour réaliser cette évaluation peut être apporté par la RHF ou les PAS (prestations d'appui spécifique).

**Point de vigilance sur les demandes visant le financement de matériels :**

- Des solutions de prêts via des plateformes régionales existantes sont à privilégier.
- Les petits matériels facilement transportables et réutilisables par les personnes peuvent être financés via une aide à la personne.
- La part de financement de l'Agefiph ne peut porter que sur les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap

	<p><b>L'aide n'a pas pour objet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De financer la compensation du handicap en entreprise (AST qui fait l'objet d'une autre aide de l'Agefiph)</li> <li>• De renforcer l'équipement du centre de formation</li> <li>• De se substituer aux obligations légales de l'OF/CFA en matière d'accessibilité</li> <li>• De se substituer aux aides et financements mobilisables par ailleurs et notamment les financements attribués par les OPCO pour les apprentis avec RQTH.</li> </ul> <p>Cette aide s'inscrit en complément des dispositifs et services mis à disposition gracieusement par l'Agefiph : PAS, Fonds d'équipement en Hauts de France, RHF :</p> 
<b>Bénéficiaires</b>	<p>L'aide est mobilisable directement par les OF et les CFA, notamment par leur référent handicap. Les CFAS et CFAR sont éligibles Les CRP ne sont pas éligibles</p>
<b>Pour qui la solliciter ?</b>	<p>Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L 5212-13 du code du travail, en situation de formation ou d'apprentissage : demandeurs d'emploi, salariés, apprentis, alternants <i>Précision</i> : pour les apprentis BOE non titulaires d'une RQTH, il conviendra de les informer systématiquement sur la possibilité d'obtenir la reconnaissance de manière automatique (décret 5 oct 2018)</p>
<b>Montant</b>	<p>L'aide se situe dans un « cadre d'aménagement raisonnable » et finance des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap, en complément des aides et dispositifs de droit commun, des obligations d'accessibilité des OF et CFA et des cofinancements sollicités ou obtenus Pour les apprentis qui bénéficient de la RQTH, l'Agefiph intervient au-delà du financement prévu par les OPCO qui est de 4000€ maximum</p> <p><b>NB</b> : Pour les non titulaires d'une RTH, l'OF/CFA dispose de 10 mois après l'entrée en formation pour déposer une demande au titre de l'année entière auprès de l'OPCO. L'Agefiph pourra être sollicitée en amont d'une demande adressée à l'OPCO (déduction sera faite du montant prévisionnel de 4000€ de l'OPCO, puis réajustement par la suite)</p>
<b>Mode opératoire et Éléments à transmettre à l'Agefiph pour la demande</b>	<p>L'OF/CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenant à partir de la grille d'appui à l'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap proposée en ligne par l'Agefiph : Inscrire dans le moteur de recherche de votre navigateur internet «<a href="#">Evaluation des besoins - Agefiph</a>» Il associe les acteurs clés du parcours (référent handicap, équipe pédagogique, référent de parcours, la personne, le cas échéant un expert du handicap, le tuteur entreprise...). Il peut se faire appuyer si nécessaire par des ressources externes notamment la Ressource Handicap Formation qui peut identifier des ressources complémentaires à mobiliser. Tous les besoins et toutes les compensations mises en œuvre doivent être mentionnés dans l'Outil d'évaluation des besoins de l'apprenant (même s'ils sont couverts par un autre dispositif proposé gracieusement par l'Agefiph ou s'ils font l'objet d'un financement tiers – dans ce cas, ne pas indiquer</p>

	<p>de montant)</p> <p>L'OF/CFA transmet la demande d'intervention dûment complétée par le référent handicap de l'OF/CFA, téléchargeable et déposée directement en ligne via le lien suivant : <a href="https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere">https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere</a></p> <p><u>Pour déposer la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cliquer sur l'onglet Déposer votre Dossier</li> <li>- Que souhaitez vous déposer ? choisir une nouvelle demande d'aide financière</li> <li>- Vous êtes ? Choisir « Un organisme intermédiaire (opérateur SPE ou autre organisme) relayant une demande pour une personne en situation de handicap</li> <li>- Sélectionner le département de l'établissement</li> <li>- Compléter les informations relatives à la personne bénéficiaire puis l'adresse mail de la personne qui dépose la demande</li> <li>- Choisir Aide à la formation dans le menu déroulant</li> <li>- Sur la demande d'intervention dans l'item Objet : préciser « Aide aux adaptations des situations de formation »</li> </ul> <p>Pièces à joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Demande d'intervention Agefiph dûment complétée</li> <li>• Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou copie de la demande de renouvellement ou de son dépôt)</li> <li>• Les onglets « CONTEXTE » et « ANALYSE DES BESOINS » de l'outil d'évaluation des besoins de l'apprenant complétés :</li> <li>➔ <i>Inscrire dans le moteur de recherche : de votre navigateur internet «Evaluation des besoins - Agefiph»</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'identification des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap en formation doit y être clairement précisée : contenus et supports de formation, temps de concertation des partenaires et du collectif de travail, aides techniques, aides humaines, autres,)</li> <li>✓ L'identification claire des cofinancements prévus ou obtenus : OPCO dans le cadre du surcoût contrat pour les apprentis avec RQTH, financement propres OF/CFA, autre...)</li> </ul> </li> <li>• Un devis pour les services et produits achetés en externe le cas échéant</li> <li>• Les dates de début et de fin de formation ainsi que la date prévisionnelle de mise en œuvre des adaptations</li> <li>• Un RIB du destinataire de la subvention qui doit être celui de l'OF/CFA</li> <li>• Les conditions générales en vigueur signées par le représentant légal de l'OF/CFA</li> <li>• Pour tous les apprentis BOE : le cerfa du contrat ainsi que la facture adressée à l'OPCO au titre de la majoration (pour les BOE apprentis titulaires d'une RTH) Pour les autres apprenants, la copie du contrat de formation</li> </ul> <p>Rappel : Le financement de l'Agefiph est accordé en complémentarité des obligations d'accessibilité des organismes de formation et des cofinancements sollicités.</p>
<p><b>Éléments à transmettre pour le versement de l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avance 30% dès validation de la demande (pas de pièce d'échéance)</li> <li>• Echéance finale :</li> <li>✓ Bilan final des adaptations réalisées (onglet REALISATION de l'outil d'évaluation des besoins des apprenants)</li> <li>✓ Facture totale des adaptations réalisées – conforme ou inférieure au devis présenté à laquelle seront annexées les factures acquittées des services ou produits achetés en externe (le paiement se fait sur la base de la dépense réelle).</li> </ul>

Annexes :

- Grille d'appui à l'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap
- Schéma régional d'articulation